

1504 (6 JUILLET).

La cour, pour raison d'écharceté et plusieurs autres fautes notables commises par Thibault Chatouru, prisonnier en la conciergerie, et Colinet de Lambrussel, gardes de la monn<sup>e</sup> de Troyes, en leurs offices de gardes, les a suspendus d'huy à deux ans de leurs offices de gardes, et chacun d'eux condamné en 200<sup>l</sup> d'amende envers le Roy et à tenir prison jusques à plain payement.

Nicolas Petit, commis à la maîtrise de Troyes, suspendu d'huy à quatre ans et défendu durant led. temps de tenir aucun compte du fait des monn<sup>es</sup>, en 400<sup>l</sup> d'amende, faire bons tous les deniers courans par les bourses et à tenir prison jusques à plain payement.

(Sorb., H, 1, 13, n<sup>o</sup> 173, fol. 165 et 166 r<sup>o</sup>.)